

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°378/PR/MFAE. du 30 Septembre 1966 ;
- VU la loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n°70-42/PC/DN, portant organisation Générale de la Défense Nationale et l'ordonnance N°70-44/CP/DN du 12 octobre 1970 qui l'a complétée ;
- VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres Entendu ;

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER


C. MIDAHOEN

D E C R E T E

ARTICLE 1.- Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1er Janvier 1971,
les Officiers de l'Armée Dahoméenne dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON

Le Capitaine RODRIGUEZ RICHARD

AU GRADE DE CAPITAINE

Le Lieutenant BOURATMA Issoufou

Le Lieutenant ASSOGBA Janvier

GENDARMERIE NATIONALE

AU GRADE DE CHEF D'ESCADRON

Le Capitaine LAWANI Raimi

AU GRADE DE CAPITAINE

Le Lieutenant GUEZODJE Vincent

Le Lieutenant DJIBRIL Moriba

ARTICLE 2.- Les nominations ci-dessus ne donnent droit à **aucune** augmentation de traitement.

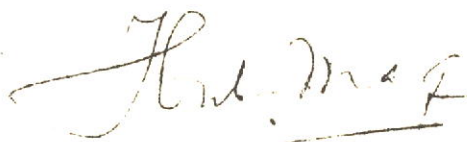
ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1971

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHONADEGBE TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou MIGAN APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6
DN 20 - EMAT-EMGN-EMSC 6 - Ministères
11 - HC 3 - Intéressés 6 - SGG 4 -
IAA-DCCT-IGF-JORD-Gde Chanc. 5
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8
Dossiers 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6